



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

ENTRE

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du
- Le collège Saint Joseph de Matzenheim

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le collège Saint-Joseph met en place un circuit de car au départ du collège d'Erstein pour les élèves dont c'est l'établissement public de secteur où les élèves sont acheminés par les lignes de transports mises en place par le Conseil Général. Le coût de ce service est entièrement pris en charge par le collège Saint-Joseph.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et est reconductible par tacite reconduction.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour le collège Saint-Joseph,  
Le Directeur

Alain OBERLIN

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL